

REGLEMENT COMPLET DU JEU
Jeu des Jeunes Pousses de Salade 2015 sur LA BOUTIQUE BONDUELLE
Codes gagnants et tirage au sort – Du 2 février 2015 au 15 mars 2015

ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE

La société BONDUELLE FRAIS FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 3 227 910€, dont le siège social est situé à GENAS (69740), 90 rue André Citroën, immatriculée au RCS de LYON sous le numéro 350 326 484, n° TVA FR 81 350 326 484 ci-après la « Société Organisatrice », organise du 2 février 2015 (00h00) au 15 mars 2015 (23h59) inclus, en France métropolitaine un jeu avec obligation d'achat de type codes uniques gagnants et tirage au sort, intitulé « Jeu des Jeunes Pousses de Salade » sur le site www.boutique.bonduelle.fr, ci-après « le Jeu ».

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

Le Jeu est un jeu Internet de type « codes uniques gagnants et tirage au sort ». Il est annoncé sur les différents sites et communications de la Société Organisatrice ainsi que sur les produits porteurs de l'opération listés ci-dessous via un sticker relayant le Jeu. La participation au Jeu est soumise à l'achat préalable d'un des produits Bonduelle porteurs de l'opération suivants : Jeunes Pousses 145g, Jeunes Pousses & Roquette 145g, Mâche & Jeunes Pousses 100g, Jeunes Pousses Croquantes 145g, Mesclun 145g, Roquette 145g.

Le Jeu est strictement réservé aux personnes physiques majeures capables résidant en France métropolitaine et disposant à la date de début du Jeu d'un accès Internet, à l'exception des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu, ainsi que des membres de leur famille (même nom et/ou même adresse postale), à savoir : le personnel des Sociétés Organisatrices et de leurs filiales, les membres du personnel de la société Brand Advocate, de reglement.com, de l'étude de Maître Valérie Hoba, ainsi que le personnel des marques partenaires de la Boutique Bonduelle, ci-après le(s) « Participants ».

ARTICLE 3 : INSCRIPTION ET MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique via le réseau Internet à l'adresse www.boutique.bonduelle.fr (ci-après le « Site ») à partir du formulaire d'inscription publié sur le Site du Jeu, à l'exclusion de toute inscription par téléphone, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen.

3.1 Inscription

Tout Participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois, avec une seule et unique adresse électronique.

Avant de participer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1) se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr du 2 février 2015 (00h00) au 15 mars 2015 (23h59) inclus,
- 2) s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription ou se connecter si le Participant est déjà membre du site Boutique Bonduelle avec le login et mot de passe renseignés lors de son inscription.

Tout formulaire d'inscription rempli de façon incomplète, incompréhensible ou erronée, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

3.2 Modalités de participation

Pour jouer au Jeu, chaque Participant devra :

- 1) Acheter l'un des produits relayant le Jeu dont la liste exhaustive est prévue à l'article 2 du présent règlement,
- 2) Se connecter sur le site www.boutique.bonduelle.fr, rubrique « A LA UNE »,
- 3) Lire et accepter l'intégralité du présent règlement en cochant la case prévue à cet effet,
- 4) Saisir son code alphanumérique unique récupéré au dos du sticker présent sur le produit acheté et relayant le Jeu,
- 5) Valider sa participation.

Une fois l'ensemble de ces étapes suivies, la participation sera validée et le Participant sera informé immédiatement sur la page de fin du Jeu s'il a gagné ou non une des dotations mises en jeu et se verra automatiquement inscrit dans la liste des participants au tirage au sort final, ci-après le(s) Gagnant(s).

Chaque Participant et/ou chaque foyer (même nom et/ou adresse postale et/ou adresse e-mail) ne pourra gagner qu'une seule des dotations mises en jeu via les codes gagnants pendant toute la durée du Jeu. Toutefois, après la saisie d'un code, le participant est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

Chaque Participant pourra tenter sa chance plusieurs fois au tirage au sort en utilisant à chaque fois un nouveau code alphanumérique valide dans la limite de cinq participations par Participant par jour. Chaque participation lui donne une chance de plus au tirage au sort final.

Chaque code alphanumérique ne peut être utilisé que pour une seule et unique participation, chaque nouvelle participation nécessitant donc un nouveau code alphanumérique non utilisé.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de trouver les codes gagnants de façon mécanique ou autre est proscrit, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du Participant. De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au Jeu est proscrite et entraînera l'annulation automatique de toutes les participations concernées. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque

forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu pour le tirage au sort :

- Un (1) dîner pour deux (2) personnes dans un restaurant au pied du Mont-Blanc d'une valeur commerciale unitaire de 200€ TTC au Restaurant gastronomique Hameau Albert 1^{er} (doublement étoilé au Guide Michelin) situé au 38 rte du Bouchet 74400 Chamonix-Mont - Blanc (France). Le gagnant se verra remettre un voucher qu'il pourra échanger contre un dîner d'une valeur de 200€ TTC pour 2 personnes comprenant : 2 menus « Petite Fête Gourmande du marché » (entrée, plat, fromage, dessert) d'une valeur de 85€ TTC par personne, ainsi que 2 coupes de champagne d'une valeur de 20€ TTC par coupe, valeur ramenée gracieusement par le Restaurant à 15€ TTC pour chacune des deux coupes de champagne offertes au gagnant du Jeu. Le contenu du menu du jour est consultable en ligne à cette adresse : <http://www.hameaualbert.fr/fr/albert-1er-menus>
Menus hors autres boissons. Réservation du dîner (hors déjeuner) obligatoire 72h à l'avance. Semaine et week-end hors période de fermeture du restaurant (du 26 avril 2015 au midi du 22 mai 2015 inclus et du 14 septembre au midi du 12 décembre inclus).

Les frais de déplacement sont pris en charge à hauteur de 300€ TCC. Ses frais seront pris en charge soit sous forme de trois (3) cartes de 100€ Jubilé Total, cartes de carburant prépayées (valables dans toutes les stations de France Total, détail des conditions d'utilisation consultables à cette adresse :

https://eboutique.total.fr/fr/Carte_carburant_prepayee15EURO,produit,pid,50#), soit par le biais de l'agence de Voyages Look Voyages qui s'occupera de réserver le trajet du gagnant en train, avion ou bien location de véhicule. Dès la fin du jeu, le gagnant sera contacté afin de déterminer avec lui la solution choisie.

Sont mis en jeu pour les codes gagnants :

- Cent (100) cartes cadeau d'une valeur commerciale unitaire de 20€ TTC, valables dans les magasins Alice Délice de France métropolitaine et sur le site Internet de la marque Alice Délice (hors frais de port). Détail des conditions d'utilisation de la carte visibles à cette adresse : <http://www.alicedelice.com/info/71-la-carte-cadeau>

En cas de force majeure ou si des circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par des dotations de nature et de valeur équivalente et sans que cela ne puisse faire l'objet d'une quelconque contestation. De plus, les lots gagnés ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange et d'aucun remboursement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas de coordonnées (téléphonique et postale) saisies de manière erronée ou incomplète ou de

changement de coordonnées non communiqué ou plus généralement en cas d'évènement indépendant de la volonté de la Société Organisatrice.

ARTICLE 5 - DISTRIBUTION DES DOTATIONS

5.1 Détermination des Gagnants

Le Jeu fonctionne sur le principe d'une première phase constituée de codes gagnants puis d'un tirage au sort final.

Première phase :

Cent (100) codes sont déterminés gagnants pendant toute la durée du Jeu, du 02/02/2015 (00h00) au 15/03/2015 (23h59) inclus.

Les cartes cadeau seront gagnées par les cent (100) Participants qui auront saisi un code alphanumérique gagnant durant la durée du Jeu. Toutefois, si le code gagnant n'est validé par aucun Participant, la dotation correspondante sera perdue, ne sera pas attribuée à un autre Participant et demeurera la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les codes gagnants sont déterminés sous le contrôle de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri, BP 42 93401 St Ouen Cedex préalablement au lancement du Jeu.

L'attribution des cartes cadeau est limitée à une carte cadeau par Gagnant et/ou par foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail).

Les Gagnants de cartes cadeau seront informés de leur gain via la page de fin de Jeu et par e-mail envoyé dans la journée par la Société Organisatrice à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Seconde phase :

Le tirage au sort est effectué à la fin du Jeu et prend en compte l'intégralité des participations.

Le Gagnant du dîner sera informé par e-mail dans un délai de 10 jours à compter de la date du tirage au sort, le 17/03/2015, des modalités d'utilisation de son gain.

5.2 Modalités d'obtention de la dotation

Les Gagnants devront alors renvoyer un e-mail à la Société Organisatrice pour confirmer leur adresse postale et l'acceptation de leur dotation.

Sans réponse de leur part dans un délai de un (1) mois à partir de l'envoi de l'e-mail d'annonce du gain par la Société Organisatrice, les Gagnants seront disqualifiés et leur dotation sera perdue. Les lots perdus ne seront pas réattribués et demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les Gagnants des cartes cadeau Alice Délice recevront leur dotation par voie postale dans un délai de un (1) mois à compter de la fin du Jeu.

Le Gagnant du dîner recevra un bon d'échange à présenter dans le restaurant gastronomique Hameau Albert 1^{er} situé au 38 rte du Bouchet 74400 Chamonix-Mont-Blanc (France) par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des Participants, leur domiciliation, leur non-appartenance à la Société Organisatrice notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses, incomplètes ou ne respectant pas les conditions du présent règlement entraîneront l'annulation automatique des participations concernées.

ARTICLE 6 – DOTATIONS ATTRIBUEES

Les dotations abandonnées ou non attribuées resteront de plein droit la propriété de la Société Organisatrice et ne seront pas attribuées à d'autres Participants.

Les dotations attribuées ne peuvent en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèces ou contre une autre dotation, ni être transmises à des tiers. Elles ne peuvent donner lieu de la part des Gagnants à aucune contestation de quelque nature que ce soit. Les Gagnants s'engagent à ne pas mettre en cause la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne les dotations, notamment leur qualité ou toute conséquence engendrée par la possession d'une dotation.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incidents ou d'accidents qui pourraient survenir lors de la jouissance des dotations attribuées.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve à tout moment le droit de remplacer les Lots en jeu par une dotation d'une valeur équivalente sans que cela ne puisse engager sa responsabilité.

ARTICLE 7 - DROITS ET RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Les Gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire, sans restriction ni réserve, leurs nom, prénom et adresse sans que cela ne leur donne droit à une rémunération ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot. Ils lui cèdent de ce fait tous les droits à leur image.

Si un Gagnant ne souhaite aucune utilisation de son nom, prénom et adresse, il doit en demander la suppression par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'adresse du Jeu reprise au bas de ce règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, écourter, proroger ou annuler le présent Jeu à tout moment en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de fraude sous quelque forme que ce soit. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice ne sera pas responsable de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux Participants), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le Site du Jeu, de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu ; des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur, du téléphone, du modem, de la ligne téléphonique du Participant, des serveurs, des fournisseurs d'accès Internet, des opérateurs de téléphonie, des équipements informatiques, des logiciels ; de la perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, « bug » informatique, anomalie, défaillance technique, de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant, de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- D'accident lié à l'utilisation des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de liaison téléphonique, Internet ou d'acheminement du courrier,
- De problèmes de matériel ou logiciel,
- De problèmes d'accès au serveur du Jeu,
- De destruction des informations fournies par des Participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice,
- De dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu ou de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé,
- De non-satisfaction du Gagnant par rapport au Lot gagné (aspect, forme, couleur, qualité, etc.)

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, « bug » informatique, intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause ou événement échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

De même, la participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, ou tout autre problème lié à la Poste.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de tout problème résultant de l'acheminement et de la livraison des dotations.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS POUR LES PARTICIPANTS

Les Participants qui accèdent au site www.boutique.bonduelle.fr à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur le site www.boutique.bonduelle.fr sur la base d'un forfait par jour correspondant au coût de la connexion de six (6) minutes de communication téléphonique locale T.T.C depuis un poste fixe selon les tarifs France Telecom en vigueur (soit 0,256€ TTC euros au total équivalent à 6 minutes de connexion au prix de 0,091€ TTC la première minute et 0,033€ TTC/min pour les minutes suivantes [coût d'une communication locale en heure pleine]). Les frais engagés (timbre tarif lent en vigueur base 20gr) par le Participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande conjointe. Les frais de timbre pour la demande de remboursement et la demande par écrit du règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (Base de 20gr) sur demande conjointe.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

De même, il est impératif d'effectuer toute demande de remboursement par écrit et au plus tard dix (10) jours calendaires après réception de la facture téléphonique correspondante. La date retenue sera celle indiquée sur la facture, le cachet de la poste faisant foi. Remboursement du timbre sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu et selon le tarif lent en vigueur.

La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : nom, prénom, adresse postale, pays et adresse e-mail (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au Jeu), un RIB ou un RIP (Relevé d'Identité Bancaire ou Postal), la date et l'heure de(s) participation(s) et adresse e-mail. Le nom et l'adresse du Participant demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés lors de son inscription au Jeu.

Chaque demande de remboursement contenant les informations et documents décrits ci-dessus devra être adressée à BA Règlements BP 10065 92105 Boulogne Billancourt Cedex avant le 31/10/2015 inclus (le cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 9 - DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement déposé via reglement.com auprès de Maître Valérie Hoba, huissier de justice, 5 rue Gabriel Péri BP 42 93401 St

Ouen Cedex. Le non-respect des dispositions énoncées dans ce présent règlement entraînera la nullité automatique de la participation.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement qui seront déposées selon les mêmes modalités.

Le présent règlement complet du Jeu peut être consulté en ligne et imprimé à tout moment sur le Site du Jeu. Il est également disponible gratuitement sur demande écrite à l'adresse du Jeu figurant en bas du présent règlement. Remboursement du timbre selon le tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige concernant le Jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par Maître Hoba, l'huissier de justice, dont les décisions seront sans appel.

ARTICLE 10 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations recueillies auprès des Participants font l'objet d'un traitement informatique destiné exclusivement à l'attribution des dotations aux Gagnants. Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données personnelles sur demande écrite à l'adresse du Jeu :

Adresse du Jeu : JEU DES JEUNES POUSSÉS DE SALADE 2015, Maître Valérie Hoba, huissier de justice
5 rue Gabriel Péri BP 42 93401 St Ouen Cedex